

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 4 juillet 2024

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (38)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Victor COULIN, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Éric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoit PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Christophe ROSSÉ, Sophie TARAN, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (12)

Éric FRECHIN à Bernard GAUDINET, Michèle JACQUES à Christophe ROSSÉ, Hervé CHAMAGNE à Sylvie PHILIPPE, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES à Patrick GOUX, Nicolas PAILLOTTET à Benjamin GONZALES, Denis CLEAU à Hervé EPLE, David BALAUD à Raymond BILQUEZ, Laurence BAUMONT à Gérard COULIN, Jean DESMARTIN à Reynald GUYOT, Véronique LOUIS à Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRÉ à Victor COULIN.

Absents excusés (1)

Hervé LE CAIN.

Absents (1)

Véronique GRANDJEAN-AMBERT.

2024-75 - Approbation de la Déclaration de Projet pour Mise en Compatibilité du PLU de FRANCHEVELLE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2 et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le PLU de FRANCHEVELLE approuvé le 3 juillet 2009 ;

Vu la délibération du 1^{er} juin 2023 lançant la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de FRANCHEVELLE ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 23 novembre 2023 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par les services de l'État, les autres personnes publiques associées, le maire de la commune de FRANCHEVELLE et la CCTV ;

Vu l'avis en date du 1^{er} décembre 2023 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu l'absence de l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 20 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Président de la CCTV en date du 3 avril 2024 mettant à l'enquête publique le dossier de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de FRANCHEVELLE avec le projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice en date du 27 juin 2024 validant le projet d'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU de FRANCHEVELLE ;

Considérant que, par délibération en date du 1^{er} juin 2023, le Conseil Communautaire de la CCTV a lancé la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de FRANCHEVELLE visant à permettre l'implantation d'une maison intergénérationnelle au cœur de FRANCHEVELLE.

Considérant que l'opération envisagée sur ce site, a pour objectif de répondre à des besoins de la commune et de l'intercommunalité en termes d'hébergement pour personnes âgées et de petits logements.

Considérant que l'évolution du PLU de la commune de FRANCHEVELLE est indispensable pour la réalisation d'un tel projet d'aménagement.

Considérant qu'actuellement, la zone est classée en A et est fermée à l'urbanisation et qu'aucun projet ne peut être réalisé.

Considérant qu'afin de permettre la mise en œuvre du projet, le plan local d'urbanisme doit être ajusté sur les éléments suivants :

- * modification du zonage : classement du secteur de projet en 1AUs en lieu et place d'une zone U ;
- * modification du règlement écrit : création d'un secteur 1AUs dans la zone 1AU pour l'implantation de la maison intergénérationnelle.

Considérant que, par délibération en date du 1^{er} juin 2023, il a été décidé que la concertation soit organisée durant toute la durée de la procédure. La concertation a été menée à terme et n'a pas recueilli d'avis sur le registre, ni mail ou courriers.

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation préalable a été établi par le Président de la Communauté de Commune du Triangle Vert le 7 mars 2024.

Considérant que la commune de FRANCHEVELLE a pris en compte les enjeux de biodiversité, d'aménagement, de limitation de la consommation foncière, du risque de remontées de nappe, et qu'elle sera vigilante sur la qualité architecturale et environnementale.

Le Président propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver la mise en compatibilité du PLU de FRANCHEVELLE avec la déclaration de projet relative à l'implantation d'une maison intergénérationnelle ;

Article 2 : d'autoriser le Président de la CCTV ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme relatif aux mesures de publicité et d'affichage, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de FRANCHEVELLE et au siège de la CCTV ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Fait à SAULX, le 4 juillet 2024,
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état